

A.E. LES BONS FILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.500,00 euros
Siège social : 80, rue Francis de Pressense
93200 SAINT DENIS
RCS DE BOBIGNY B 501 519 185



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 Janvier 2009**

**L'AN DEUX MIL NEUF
LE 5 JANVIER A 18H00**

Au siège social à 80, rue Francis de Pressence 93200 SAINT DENIS

Les associés de la SARL A.E. LES BONS FILS au capital de 7.500,00 € divisé en 100 parts de 75 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Eduardo FERNANDES, propriétaire de 50 parts sociales, ci	47 parts
Monsieur Amaral RAMOS, propriétaire de 50 parts sociales, ci	53 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Amaral RAMOS préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de ~~Monsieur Eduardo FERNANDES~~ en qualité de co-gérant;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées.

AR Ef

Il déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve :

- La régularité de la convocation des associés ;
- La régularité du droit de communication à chaque associé,
- La régularité de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme Monsieur Eduardo FERNANDES demeurant 5, rue Maurice Thorez 93200 SAINT DENIS, en qualité de cogérant, qui accepte pour une durée illimitée à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Monsieur Eduardo FERNANDES est tenu de consacrer tout le temps nécessaires aux affaires sociales.

Monsieur Eduardo FERNANDES a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoir spéciaux.

Il a la signature sociale.

Dans les rapports entre eux et avec leur co-associés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément-sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue-pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

AR GF

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoir qui ne concerne que les rapports des associés entre eux puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

